

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES- DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-004

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**portant attribution d'une prestation de mise à jour des visuels des Relais Information Services (RIS) « Vélo » du territoire de Terre de Provence**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération a réalisé, en 2018, cinq boucles de cyclotourisme qui maillent toutes les communes de Terre de Provence,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été validé en Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ainsi qu'en commission Tourisme, dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, d'entretenir la signalétique directionnelle et notamment les panneaux de signalétique de type RIS placés au départ des circuits de chacune des treize communes,

**CONSIDÉRANT** que l'Atelier I2R a réalisé la prestation initiale de création graphique des panneaux RIS vélo et dispose des maquettes de création initiales qu'il s'agit aujourd'hui simplement de mettre à jour sans refonte totale,

**VU** l'offre faite en date du 20 novembre 2023 par l'Atelier I2R,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter la proposition technique et financière concernant la prestation de mise à jour, fourniture et pose sur mobilier existant des visuels « RIS Vélo » de :

**Atelier I2R**  
 ZA de la Chaffine – Route d'Avignon  
 13 160 Châteaurenard

pour un montant global de **8 600,00 € HT** soit **10 320,00 € TTC (dix mille trois cent vingt euros toutes taxes comprises)**,

étant précisé que cette prestation comprend :

- un forfait de 800 € HT pour la création graphique de mise à jour des 13 visuels « RIS Vélo » avec un BAT de contrôle,
- la fourniture et pose des visuels sur le mobilier existant dans les 13 communes au prix unitaire de 600 € HT.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

**ARTICLE 3 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 29 décembre 2023

La Présidente,  
 Madame Corinne CHABAUD

